



**Liste des documents requis pour la demande selon l'art. 21 al. 1 LN
(à signer et renvoyer avec la demande)**

Sauf indication contraire, prière de joindre à la demande les documents <u>originaux</u> indiqués	
<input type="checkbox"/>	"Certificat de famille" pas plus vieux que 6 mois, délivré par l'office d'état civil du lieu d'origine du conjoint suisse <i>En cas d'inclusion d'enfants étrangers mineurs issus de relations précédentes, voir au verso</i>
<input type="checkbox"/>	Pour les couples de même sexe qui étaient auparavant en partenariat enregistré : "Preuve de la conversion d'un partenariat enregistré en mariage" pas plus vieux que 6 mois, délivré par l'office d'état civil du lieu d'origine du conjoint suisse
<input type="checkbox"/>	En cas de naturalisation ordinaire du conjoint: - copie du décret cantonal de naturalisation (pas l'autorisation fédérale de naturalisation) ou - copie de la "Preuve du droit de cité pour les citoyens suisses", à demander par le conjoint suisse auprès de l'office d'état civil de son lieu d'origine
<input type="checkbox"/>	En cas d'un précédent mariage : copie de l'acte de mariage et du jugement de divorce
<input type="checkbox"/>	Copie du titre de séjour valable en Suisse
<input type="checkbox"/>	Photo-passeport du requérant - à coller sur la première page du formulaire
<input type="checkbox"/>	Attestations de chacune des communes de domicile pour les cinq dernières années en Suisse
<input type="checkbox"/>	Extrait du registre des poursuites , de date récente, pour les cinq dernières années (avec indications des éventuels actes de défaut de biens), au nom du requérant et de son conjoint
<input type="checkbox"/>	Confirmation des autorités fiscales , de date récente, indiquant que les impôts communaux, cantonaux et l'impôt fédéral direct sont payés pour les cinq dernières années, selon la taxation définitive Cf. modèle sous www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Conjoint d'un citoyen suisse
<input type="checkbox"/>	Si la langue maternelle du requérant n'est pas une langue nationale suisse: - attestation de fréquentation de l'école obligatoire dans une langue nationale pendant min. 5 ans ou - attestation de formation niveau secondaire II ou tertiaire dans une langue nationale ou - certificat de langue / passeport des langues (au minimum niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit) selon la Liste des certificats reconnus sous fide-service.ch
<input type="checkbox"/>	- Attestation de travail , de date récente, de l'employeur ou - Documents qui confirment une activité lucrative indépendante ou - Attestation scolaire ou de formation ou Attestation de la caisse cantonale de compensation ou caisse de compensation professionnelle (en cas de prestations AVS/AI)
<input type="checkbox"/>	Attestation des autorités d'aide sociale , de date récente, selon laquelle aucune prestation n'a été perçue au cours des trois dernières années avant la demande ou document attestant du remboursement total des prestations Cf. modèle sous www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Conjoint d'un citoyen suisse
<input type="checkbox"/>	Déclaration concernant le respect de la sécurité et de l'ordre publics

<input type="checkbox"/>	Déclaration concernant l'union conjugale
<input type="checkbox"/>	Autorisation en vue de l'obtention de renseignements
En cas d'inclusion d'enfants étrangers mineurs issus de relations précédentes	
<input type="checkbox"/>	Au lieu d'un "Certificat de famille", un " Certificat relatif à l'état de famille enregistré ", pas plus vieux que 6 mois. Celui-ci doit être commandé auprès de l'office d'état civil du lieu de résidence avec une référence explicite aux enfants mineurs issus d'une relation antérieure
<input type="checkbox"/>	Attestations de chacune des communes de domicile pour les deux dernières années en Suisse
<input type="checkbox"/>	Si l'autorité parentale est conjointe : déclaration écrite (traduite dans une langue nationale) des deux parents, par laquelle ils donnent leur accord à la naturalisation de leur enfant. Si le requérant est le seul détenteur de l'autorité parentale, il doit en apporter la preuve (p.ex. jugement de divorce, etc. [traduit dans une langue nationale]).
<input type="checkbox"/>	Copie du titre de séjour valable
En plus, dès l'âge de 12 ans:	
<input type="checkbox"/>	Si la langue maternelle n'est pas une langue nationale suisse: a. attestation de fréquentation de l'école obligatoire dans une langue nationale pendant au moins 5 ans ou b. attestation de formation au niveau secondaire II ou tertiaire dans une langue nationale suisse ou c. certificat de langue / passeport des langues (au minimum niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit) selon la <u>Liste des certificats reconnus</u> sous <u>fide-service.ch</u> Pour les enfants et adolescents jusqu'à 15 ans qui ne peuvent prouver les compétences linguistiques selon les lettres a.-c.: - confirmation de l'école /des écoles pour la durée totale de fréquentation de l'école en Suisse et - copie des bulletins scolaires pour la durée totale de fréquentation de l'école en Suisse
<input type="checkbox"/>	Confirmation de l'école ou de formation ou copie du contrat d'apprentissage , de date récente
En plus, dès l'âge de 16 ans:	
<input type="checkbox"/>	Extrait du registre des poursuites , de date récente, pour les cinq dernières années (avec indications des éventuels actes de défaut de biens)

Par votre signature, vous confirmez avoir pris connaissance de la feuille d'information concernant l'article 21 al. 1 LN et avoir annexé les documents requis pour la demande.

Date

Signature du requérant

Enfants étrangers mineurs du requérant dès l'âge de 16 ans, inclus dans la demande de naturalisation

Signature(s)